

CESSATION DU CONTRAT DE TRAVAIL (DONT DÉPART EN RETRAITE)



QUELS SONT LES ÉVÉNEMENTS PERMETTANT LE DÉBLOCAGE DU PEE/PEI ("FAIT GÉNÉRATEUR") ?

- Cessation du contrat de travail du titulaire du compte.
Licenciement, démission, retraite, terme d'un CDD, fin de contrat d'apprentissage, de professionnalisation...
- Fin d'exercice d'une activité non salariée : profession libérale, commerçant, artisan.
- Fin de mandat social.

DATE DE L'ÉVÉNEMENT (DATE DU "FAIT GÉNÉRATEUR") :

- **Salarié** : date de la cessation du contrat de travail dans l'entreprise.
- **Professions libérales, commerçants, artisans** : date de déclaration de cessation d'activité à l'URSSAF.
- **Conjoint collaborateur / conjoint associé** : date de fin du statut de conjoint collaborateur ou associé.
- **Mandataire social** : date de fin du mandat social.

QUELS SONT LES ÉVÉNEMENTS EXCLUS ?

- **Mutation professionnelle** : changement de poste de travail au sein de la même entreprise, changement d'établissement au sein d'un même groupe ou encore mobilité géographique, n'entraînant ni rupture du contrat de travail ni signature d'un nouveau contrat.
- **Préretraite**, lorsqu'elle n'entraîne pas la rupture du contrat de travail.
- Établissement d'un **CDD suivi d'un CDI**.
- Suspension du contrat de travail (congé maternité, d'adoption parental).
- Dans les entreprises de 250 salariés au plus, **un mandataire social**, titulaire d'un contrat de travail qui est rompu mais qui reste mandataire social, ne peut pas récupérer son épargne. Il peut en revanche continuer à faire des versements sur le PEE/PERCO/PERECO au titre de son mandat social.

IMPORTANT

Consultez la **fiche "généralités"** pour connaître les procédures et les conditions générales des cas de déblocage anticipé.

LES CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉS
GÉNÉRALITÉS

DROITS CONCERNÉS PAR LE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ

RÔLE GÉNÉRAL :
Il s'agit des cas de déblocage anticipé de l'épargne individuelle, en dehors des cas prévus par le Code du travail (articles R 3238-22 pour le PEE et R 3234-4 pour le PERCO) et par le Code monétaire et financier (articles L 224-4 pour le PERCO).

Règles de répartition, modalités de remboursement du fait générateur (plan de remboursement pour le déblocage) peuvent varier en fonction des cas.

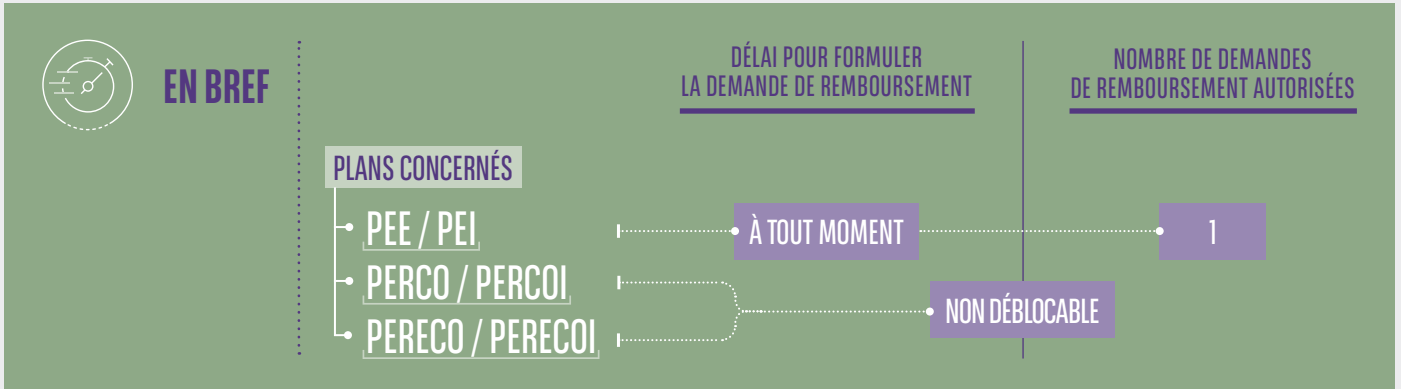
PRÉCISION CONCERNANT LA PARTICIPATION ET L'ENTRÉE EN VIGNEUR :
Les droits de l'épargne individuelle sont soumis à la participation de l'employeur. Celle-ci est soumise à la validation de l'Etat. Les droits de l'épargne individuelle sont soumis à la validation de l'Etat. Les droits de l'épargne individuelle sont soumis à la validation de l'Etat.

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'APPLICATION ?

- Le même événement ne peut donner lieu à des remboursements successifs (sauf cas de déblocage pour invalidité). Le fait de passer d'un statut à un autre (salarié à indépendant) ou inversement (indépendant à salarié) ne donne pas lieu à un nouveau droit de déblocage anticipé.
- Les droits réservés avant la survenance de l'événement et non demandés lors du déblocage restent soumis aux règles de l'indivisibilité.
- Dans le cas de plusieurs plans coté débloqués, une seule demande est à déposer à la date d'indivisibilité des plans.
- Dans le cas de déblocage anticipé, les droits les plus anciens ont la priorité.

IMPORTANT

Une demande de déblocage anticipé est soumise à la validation de l'Etat. Les droits de l'épargne individuelle sont soumis à la validation de l'Etat.





QUELS SONT LES JUSTIFICATIFS À FOURNIR ?

DANS LES CAS DE : licenciement, démission, terme d'un CDD, fin de contrat d'apprentissage, de professionnalisation...

- Copie du certificat de travail.
- OU
- Attestation de l'employeur certifiant que le contrat de travail est rompu, signée par l'employeur et sur laquelle un cachet de l'entreprise est apposé.
- OU
- Attestation de l'employeur destinée à pôle emploi.

DANS LE CAS DE LA RETRAITE :

La demande de remboursement peut porter à la fois sur les avoirs investis en PEE et sur les avoirs investis en PERCO/PERECO.

- Attestation d'admission à la retraite délivrée par la CNAV.
- OU
- Titre de pension de retraite portant la date réelle de départ en retraite.
- OU
- Certificat délivré par l'entreprise comportant la mention de mise à la retraite avec la date effective de départ à la retraite ainsi que la signature du représentant légal de l'entreprise.
- OU
- Notification d'attribution par la Sécurité sociale d'une pension de vieillesse au titre de l'incapacité médicale au travail.

AUTRES CAS :

SI VOUS ÊTES MANDATAIRE SOCIAL SANS CONTRAT DE TRAVAIL

PLUSIEURS DOCUMENTS À FOURNIR

- Procès verbal de révocation ou de non renouvellement du mandat, délivré par l'organe décisionnaire
- ET
- Attestation de l'entreprise du non cumul du mandat social avec un contrat de travail

SI VOUS ÊTES MANDATAIRE SOCIAL AVEC CONTRAT DE TRAVAIL

- Le déblocage interviendra à l'issue de la cessation de ce contrat de travail

SI VOUS ÊTES PROFESSION LIBÉRALE, COMMERÇANT, ARTISAN

- Attestation de cessation d'activité de l'URSSAF ou de la Sécurité sociale des indépendants (ex RSI) (profession libérale ou indépendant)
- OU
- Récépissé de radiation du RCS (commerçant)
- OU
- Récépissé de radiation du répertoire des métiers (artisan)



ATTENTION

Le certificat de travail ou l'attestation doit :

- être édité sur papier à en-tête de l'entreprise ou être revêtu du cachet de l'entreprise.
- et faire apparaître les éléments suivants :
 - les nom et prénom du salarié,
 - les dates d'entrée et de sortie de l'entreprise,
 - la nature de l'emploi, la raison sociale et l'adresse de l'entreprise,
 - la signature lisible de l'employeur, la date et le lieu de délivrance du justificatif.



RAPPEL

COMMENT EFFECTUER UNE DEMANDE DE REMBOURSEMENT ?

Depuis votre **espace privé PERSONEO**, rubrique :

Mes opérations > Remboursement > Je souhaite le remboursement de mon épargne indisponible

Les justificatifs listés sont les documents les plus couramment utilisés pour vérifier l'existence du fait générateur invoqué.





QUELS SONT LES JUSTIFICATIFS À FOURNIR ? (SUITE)

SI VOUS ÊTES CONJOINT COLLABORATEUR

PLUSIEURS DOCUMENTS À FOURNIR

- Récépissé de radiation de la mention de conjoint collaborateur au RCS ou au répertoire des métiers ou déclaration du chef d'entreprise au CFE de la radiation du conjoint collaborateur et notification du CFE au conjoint de la réception de la déclaration de radiation
- ET
- Extrait de l'acte de mariage sur le livret de famille ou délivré par l'officier de l'état civil
- OU
- Extrait de l'acte de naissance délivré par l'officier d'état civil portant la mention de la déclaration de PACS

SI VOUS ÊTES CONJOINT ASSOCIÉ

PLUSIEURS DOCUMENTS À FOURNIR

- Acte de cession des parts sociales
- ET
- Extrait de l'acte de mariage sur le livret de famille ou délivré par l'officier de l'état civil
- OU
- Extrait de l'acte de naissance délivré par l'officier d'état civil portant la mention de la déclaration de PACS



RAPPEL

COMMENT EFFECTUER UNE DEMANDE DE REMBOURSEMENT ?

Depuis votre **espace privé PERSONEO**, rubrique :

*Mes opérations > Remboursement
> Je souhaite le remboursement de
mon épargne indisponible*

Les justificatifs listés sont les documents les plus couramment utilisés pour vérifier l'existence du fait générateur invoqué.